



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

4 juin 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 4 juin 2024, à la mairie, sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord

Est aussi présente :

Mme Alexandra Vigneau, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 27 par le maire, Antonin Valiquette.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

R2406-1296

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est ci-dessous présenté :

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Services municipaux
 - 4.1 Réglementation municipale
 - 4.1.1 Avis de motion – Règlement n° 2024-15 modifiant le Règlement n° 2024-12 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer les infrastructures récréotouristiques municipales



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

4 juin 2024

No. de résolution
ou annotation

- 4.1.2 Dépôt du projet de règlement n° 2024-15 modifiant le Règlement n° 2024-12 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer les infrastructures récréotouristiques municipales
5. Période de questions
6. Clôture de la séance

RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

R2406-1297

Avis de motion – Règlement n° 2024-15 modifiant le Règlement n° 2024-12 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer les infrastructures récréotouristiques municipales

Le conseiller, Roger Chevarie, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement n° 2024-12 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer les infrastructures récréotouristiques municipales.

R2406-1298

Dépôt du projet de règlement n° 2024-15 modifiant le Règlement n° 2024-12 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer les infrastructures récréotouristiques municipales

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 9 avril 2024, le Règlement exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer les infrastructures récréotouristiques municipales, lequel est entré en vigueur le 26 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier ce règlement, et ce, de façon provisoire, de manière à ce que le paiement de la redevance se fasse sur une base volontaire afin que la Municipalité puisse, notamment, s'assurer de la mise en œuvre de certaines modalités d'application et de vérification du paiement de la redevance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait le choix que l'année 2024 serve de « projet pilote » pour favoriser une meilleure mise en œuvre de ce régime de redevance, étant cependant entendu que les sommes qui seront acquittées par les visiteurs seront affectées aux fins déjà prévues au règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'ajouter au règlement n° 2024-12 une nouvelle disposition afin de prévoir que, provisoirement, le paiement de la redevance se fasse uniquement sur une base volontaire, étant entendu que les mécanismes de



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

4 juin 2024

perception obligatoire et de recours ne s'appliqueront donc pas pour ladite année;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2024-15 séance tenante.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Intervention sur le forum des partenaires;
- Précision sur une demande d'accès à l'information.

R2406-1299

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 20 h 31.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière